

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le six décembre, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à vingt heures en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur GUILLOU Stéphane, Maire

Date de convocation : 29 novembre 2022

Date d'affichage : 29 novembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 13

Quorum atteint

Etaient présents : GUILLOU Stéphane, Maire - GOUIFFES Jean-Claude – LE MAO Jean-Yves BOUARD Christian - LEGRIS Jean-Pierre - BRONNEC Jean-Vincent - CARIOU Aurélie - MALTRET Aurélie - THOMAS Anne-Laure - MELL Marie-Annette- RIOU Brendan- LE CLEC'H Yannick - RIOU Isabelle

Absents excusés : BUREL-SIMON Karine – FONTAINE Manuel

Secrétaire de séance : RIOU Brendan

Approbation à l'unanimité du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 20 septembre 2022

ORDRE DU JOUR :

- Révision du tarif de la restauration scolaire et de la garderie
- Mise en place du prélèvement pour la facturation cantine et garderie scolaire
- Convention dispositif petits-déjeuners à l'école des sources
- Admission en non-valeur
- Recensement de la population : rétribution des agents recenseurs
- Décisions modificatives de crédits budget Commune
- Délibération autorisant Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement
- Participation employeur à la prévoyance
- Demande de DETR : travaux de rénovation des réseaux de distribution d'eau potable
- Demande de subvention PACTE FINISTERE 2030
- Construction d'une aire de motricité : autorisation au Maire de signer les marchés de travaux
- Contrat de capture et de gestion de fourrière animale
- Convention d'occupation du domaine public communal – installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE)
- Vœu Clé de répartition des terrains urbanisables pour les 20 prochaines années dans le cadre de la loi « ZAN », Zéro Artificialisation Nette
- Convention d'assistance avec le FIA pour la consultation de maîtrise d'œuvre pour le lotissement du Rick
- Recherche en eau souterraine : participation de la Société ROXANE au financement des travaux
- Délibération relative à la signature du projet territorial de cohésion sociale
- Nomination d'un correspondant incendie et secours
- Questions diverses

OBJET : RESTAURATION SCOLAIRE : TARIFS

Délibération N°2022-041

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, fixe les tarifs suivants concernant la restauration scolaire à compter du 1^{er} janvier 2023 à la suite de l'augmentation des fournitures de repas de la mairie de Scaër :

- Repas enfant : 3.20 €
- Repas adulte : 5.78 €

Délibération votée à l'unanimité – Reçue à la Préfecture le 9 décembre 2022.

OBJET : MISE EN PLACE DU PRELEVEMENT AUTOMATIQUE POUR LA FACTURATION CANTINE ET GARDERIE SCOLAIRE

Délibération N°2022-042

Le Maire fait part au Conseil Municipal que le Trésorier souhaite dans un but de simplification de règlement des usagers que la commune mette en place le prélèvement automatique pour la facturation cantine et la garderie périscolaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide la mise en place du prélèvement automatique pour la facturation cantine et garderie scolaire et autorise Le Maire à signer tous les documents nécessaires à sa mise en place.

Délibération votée à l'unanimité – Reçue à la Préfecture le 9 décembre 2022.

OBJET : DISPOSITIF PETITS-DEJEUNERS A L'ECOLE DES SOURCES

Délibération N°2022-043

Le Maire explique au Conseil Municipal que l'équipe enseignante de l'école des sources a manifesté son intérêt pour renouveler le dispositif des Petits déjeuners gratuits.

Ce dispositif participe à une stratégie nationale de lutte contre la pauvreté au service de la réussite scolaire et apporte une aide aux familles les plus démunies. Le Ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse finance ce projet sur la base d'un forfait par élève de 1.30 €, à l'achat des denrées alimentaires consommées par les élèves.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- Emet un avis favorable à la mise en place du dispositif « petit-déjeuner » à l'école des sources.
- Autorise Le Maire à signer la convention de financement avec les services de l'éducation nationale.

Délibération votée à l'unanimité – Reçue à la Préfecture le 12 décembre 2022.

Le Maire fait part au Conseil que pour l'année scolaire 2021/2022, ceux sont 276 petits déjeuners qui ont été servis pour un coût de 290.70 €. L'académie ayant versé une subvention de 358.80 €. A chaque petit-déjeuner des parents viennent apporter leur aide et manifestent leur contentement face à ce dispositif.

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR

Délibération N°2022-044

Le receveur municipal demande l'admission en non-valeur de plusieurs créances irrécouvrables concernant le budget du service d'eau selon la liste établie par ses soins.

- Budget service d'eau : montant total des créances irrécouvrables : 256.79 Euros

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, donne son accord pour l'admission en non-valeur des créances ci-dessus pour un montant de 256.79 Euros pour le budget du service d'eau. Les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets, article 6541.

Délibération votée à l'unanimité – Reçue à la Préfecture le 12 décembre 2022.

OBJET : RECENSEMENT DE LA POPULATION : RETRIBUTION DES AGENTS RECENSEURS

Délibération N°2022-045

Le Maire informe l'assemblée que le recensement de la population aura lieu sur la commune du 19 Janvier au 18 Février 2023 en collaboration avec l'INSEE. A ce titre, il y a lieu de recruter deux agents recenseurs et de prévoir leur indemnisation.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- Donne tout pouvoir au Maire pour nommer par arrêté les agents recenseurs
- Fixe la rémunération des agents recenseurs comme suit :
 - o 1.12 € par feuille de logement remplie
 - o 1.84 € par bulletin individuel rempli
 - o 45 € par séance de formation
 - o 60 € pour la tournée de reconnaissance
 - o Les frais de déplacement seront remboursés forfaitairement sur la base de 200.00 € par agent recenseur

Délibération votée à l'unanimité – Reçue à la Préfecture le 12 décembre 2022.

Mesdames MALTRET Paulette et LE SCOUL Marie-Laure seront les deux agents recenseurs.

OBJET : BUDGET COMMUNE : DECISIONS MODIFICATIVES DE CREDITS – ANNEE 2022

Délibération N°2022-046

Monsieur Le Maire expose au Conseil que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2022 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits et de voter des crédits supplémentaires ci-après :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1323-24 : Gros Bâtiments Communaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	21 000,00 €
R-1323-36 : Aménagement du bourg	0,00 €	0,00 €	21 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	21 000,00 €	21 000,00 €
D-21578-30 : Acquisition de Matériel	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-35 : Voirie Communale	14 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-36 : Aménagement du bourg	26 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	40 000,00 €	40 000,00 €	21 000,00 €	21 000,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve les virements de crédits ci-dessus.

Délibération votée à l'unanimité – Reçue à la Préfecture le 9 décembre 2022.

OBJET : DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Délibération N°2022-047

Monsieur Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI N° 2012-1510 du 29 décembre 2012-art.37(VD).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 pour les opérations N° 24-30-35 et 36

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 164 771.00 €, soit 25% des dépenses inscrites en opérations.

Opération 24 : crédits ouverts : 454 093.19 soit 25 % = 113 523.30
D'où autorisation d'engager, liquider, mandater : 113 523 €

Opération 30 : crédits ouverts : 66 500.00 soit 25 % = 16 625.00
D'où autorisation d'engager, liquider, mandater : 16 625 €

Opération 35 : crédits ouverts : 101 000.00 soit 25 % = 25 250.00
D'où autorisation d'engager, liquider, mandater : 25 250 €

Opération 36 : crédits ouverts : 37 494.10 soit 25 % = 9 373.52
D'où autorisation d'engager, liquider, mandater : 9 373 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au vote du budget à hauteur des crédits ouverts ci-dessus.

Délibération votée à l'unanimité – Reçue à la Préfecture le 12 décembre 2022

**OBJET : PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE
EMPLOYEUR :**

Délibération N°2022-048

Le Maire explique que le taux salarial pour la prévoyance complémentaire est passé successivement de 1.64 % à 1.78 % en 2022 et passera à 2 % au 1^{er} janvier 2023. Le Maire propose donc de revoir la participation employeur et de la fixer à 20 € pour chaque emploi en équivalent temps plein.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, fixe le montant de la participation employeur au financement de la protection sociale complémentaire prévoyance à 20 € pour chaque emploi en équivalent temps plein.

Délibération votée à l'unanimité – Reçue à la Préfecture le 13 décembre 2022.

La Communauté de Communes de Haute Cornouaille participe également à hauteur de 20 € pour ses agents.

**OBJET : DEMANDE DE DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX
DETR 2023**

Délibération N°2022-049

Le Maire présente à l'assemblée le projet de remplacement de conduites de distribution d'eau potable fuyardes. Ce projet peut bénéficier d'une aide financière de l'État, au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) exercice 2023 priorité 1. Il est proposé au Conseil municipal :

- 1- D'approuver le projet de remplacement de conduites de distribution d'eau potable fuyardes
- 2- D'approuver le montant prévisionnel de l'opération et le plan de financement :

	Dépenses	Recettes	
Maîtrise d'oeuvre	22 125.61	DETR 40 %	264 000.00
		Agence de l'Eau 40%	264 000.00
Travaux	632 160.22		
		Autofinancement 20%	132 000.00
Divers et imprévus	5 714.17		
TOTAL PROJET H.T.	660 000.00		660 000.00

- 3- De solliciter l'aide financière de l'État au titre de la DETR 2023 pour la somme de 264 000.00 €, soit 40% du coût total de l'opération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte tous les points ci-dessus.

Délibération votée à l'unanimité – Reçue à la Préfecture le 23 décembre 2022

Une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne sera sollicitée également.

OBJET : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Délibération N°2022-050

Cette année, les demandes de subvention au Pacte Finistère 2030 pouvant être déposées à deux dates différentes soit pour le 31 décembre 2022 soit pour le 31 mars 2023, une délibération sera reprise au prochain conseil municipal ; ainsi le projet d'une aire de jeux sera plus abouti.

OBJET : CONSTRUCTION D'UNE AIRE DE MOTRICITE : AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LES MARCHES DE TRAVAUX :

Délibération N°2022-051

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise Le Maire à signer les marchés de travaux à intervenir et toutes les pièces y afférentes dans le cadre de la construction d'une aire de motricité à l'école des sources.

Délibération votée à l'unanimité – Reçue à la Préfecture le 9 décembre 2022

OBJET : CONTRAT DE CAPTURE ET DE GESTION DE FOURRIERE ANIMALE

Délibération N°2022-052

Le Maire fait part au Conseil Municipal que le contrat de capture et de gestion de fourrière animale arrive à échéance le 31 décembre 2022 et propose de le renouveler avec la même société soit la S.A.S SACPA dont le siège social est à 12 Place Gambetta 47700 CASTELJALOUX pour un montant de 835.00 Euros H.T pour l'année 2023 (contrat reconduit tacitement 3 fois, par période de 12 mois sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- Décide de renouveler le contrat de capture et de gestion de fourrière animale avec la société S.A.S SACPA
- Autorise Le Maire à signer le contrat à intervenir

Délibération votée à l'unanimité – Reçue à la Préfecture le 9 décembre 2022

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – INSTALLATION D'UNE INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE)

Délibération N°2022-053

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2224-37,

Vu les statuts du SDEF, notamment son article 3,

Vu les délibérations du Comité syndical du SDEF n° 42-2013 du 13 décembre 2013, n° 15-2014 du 6 mars 2014 et n° 38-2015 du 29 juin 2015,

Vu le schéma directeur pour le déploiement des infrastructures de charge de véhicules électriques en Finistère

Considérant que l'État a fait du développement des véhicules décarbonés une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre et que le véhicule électrique constitue un maillon incontournable de cette stratégie,

Considérant que le SDEF a pris le parti d'engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage harmonieux et cohérent de son territoire, présenté dans le schéma directeur sus visé,

Considérant que l'étude réalisée par le SDEF a fait ressortir la commune de SAINT-GOAZEC comme un territoire propice à l'installation de ce type d'équipement,

Considérant que la Communauté de Communes de Haute-Cornouaille est lauréate de l'appel à projet REACT-EU et qu'à ce titre, des financements européens sont mobilisés pour déployer des IRVE sur ce territoire,

Considérant que l'installation, la maintenance et l'exploitation d'une IRVE seront pris en charge par le SDEF,

Considérant que :

- dans le cadre de la mise en œuvre du schéma directeur pour le déploiement des infrastructures de recharge de véhicules électriques en Finistère, et le programme européen REACT-EU en partenariat avec la Communauté de Communes de Haute-Cornouaille, le SDEF doit installer une infrastructure de recharge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables (désignée ci-après « IRVE ») sur le domaine public communal ;
- l'installation de cette infrastructure constitue une occupation du domaine public communal nécessitant la conclusion d'une convention ;
- L'emplacement mis à disposition dans le cadre de cette convention sera exclusivement affecté à cette fin.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal, au vu des éléments qui précèdent, d'autoriser l'occupation du domaine communal en vue de l'implantation d'infrastructure de charge nécessaire à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- autorise le maire à signer la convention d'occupation du domaine public à intervenir sur ce dossier entre le SDEF et la commune,
- autorise le maire à signer les éventuels avenants à cette convention.

Délibération votée à l'unanimité – Reçue à la Préfecture le 9 décembre 2022.

La borne prévue pour 2 véhicules sera installée Place de l'Eglise.

OBJET : VOEU - Clé de répartition des terrains urbanisables pour les 20 prochaines années dans le cadre de la loi « ZAN », Zéro Artificialisation Nette

Délibération N°2022-054

Les futures règles de répartition des terrains aménageables pour le logement, les infrastructures et le développement économique. ZAN (Zéro Artificialisation Nette) est un objectif fixé pour 2050. Il demande aux territoires, communes, départements, régions de réduire de 50 % le rythme d'artificialisation et de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici 2030 par rapport à la consommation mesurée entre 2011 et 2021.

Cette mesure est louable, mais appliquée aux territoires ruraux elle serait inéquitable et destructrice, car elle accentuerait le déséquilibre entre les métropoles qui se sont largement développées cette dernière décennie, et les communes rurales qui n'ont pas ou peu consommé de foncier.

La circulaire du Premier ministre du 7 janvier 2022, demandant aux Préfets de mettre en œuvre cette loi, ne stipule aucune clé de répartition. Elle précise simplement que le partage du foncier sera décliné à l'échelle régionale au travers des SRADDET (schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires).

Le mode de calcul consistant à autoriser la consommation de foncier de la même manière dans tous les territoires, alors que la loi ne l'impose pas, n'est pas acceptable.

Dans ce contexte le vœu suivant est proposé :

Les élus de la Commune de SAINT-GOAZEC demandent vigoureusement à la Région Bretagne d'établir une clé de répartition respectant l'équité des citoyens et des territoires face à la loi « ZAN » Zéro Artificialisation Nette. Le mode de calcul consistant à octroyer de la même manière pour tous les territoires des surfaces de terrains urbanisables en fonction du foncier consommé durant les 10 années précédentes n'est pas acceptable. L'impact de l'application d'un

tel barème serait néfaste pour les territoires ruraux et contreproductive vis-à-vis des objectifs poursuivis par cette loi qui vise à respecter l'accord de Paris sur le climat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé le vœu, tel que présenté sur la clé de répartition des terrains urbanisables dans le cadre de la loi « ZAN » Zéro Artificialisation Nette.

Délibération votée à l'unanimité – Reçue à la Préfecture le 9 décembre 2022.

OBJET : CONVENTION D'ASSISTANCE A LA CONSULTATION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE LOTISSEMENT DU RICK AVEC LE FIA

Délibération N°2022-055

Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir l'aménagement de la deuxième partie du lotissement du Rick. A ce titre, un maître d'œuvre doit être recruté pour réaliser ce projet. Finistère Ingénierie Assistance (FIA) domicilié 32 Boulevard Duplex à QUIMPER va assurer la prestation d'assistance à la consultation de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du futur lotissement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise Le Maire à signer la convention d'assistance à la consultation de maîtrise d'œuvre avec le FIA pour l'aménagement du lotissement Route du Rick.

Délibération votée à l'unanimité – Reçue à la Préfecture le 9 décembre 2022.

OBJET : RECHERCHE EN EAU SOUTERRAINE : PARTICIPATION DE LA SOCIETE ROXANE AU FINANCEMENT DES TRAVAUX

Délibération N°2022-056

Le Maire explique au Conseil Municipal, que suite à la sécheresse de l'été dernier, il a été décidé conjointement avec la Société ROXANE de procéder à la recherche en eau souterraine à Kervoazec. La société ROXANE s'est engagée à rembourser la moitié des dépenses de recherche à la commune. Les travaux de recherche sont réalisés par la société Geo Hydro Investigation de SAINTE LUCE SUR LOIRE.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte la participation de la société ROXANE au frais de recherche en eau souterraine. Un titre sera émis pour chaque facture.

Délibération votée à l'unanimité – Reçue à la Préfecture le 9 décembre 2022.

OBJET : SIGNATURE DU PROJET TERRITORIAL DE COHESION SOCIALE

Délibération N°2022-057

Les CEJ (contrats Enfance-Jeunesse), conventions d'objectifs et de financement des services enfance jeunesse, conclues entre la CAF et les collectivités, disparaissent.

Un nouveau mode de contractualisation appelé CTG (Convention Territoriale Globale) vient remplacer les CEJ. Le champ d'intervention couvert devient bien plus large puisqu'il s'étend à tous les domaines d'action sociale.

Son CEJ arrivant à échéance au 31 décembre 2022, la Communauté de communes de Haute Cornouaille s'est engagée, depuis septembre 2021, dans une démarche d'Analyse des Besoins Sociaux visant à définir un Projet territorial de Cohésion sociale partagé, correspondant à la CTG.

Si la Communauté de communes en est aujourd'hui porteuse, ce projet a vocation à être, à la fois, partagé et être co-porté :

- ✓ par les communes du territoire communautaire, dont les compétences croisent largement les enjeux mis en exergue dans ce projet,
- ✓ par les associations locales qui portent elles-mêmes un projet associatif dont l'objet relève de l'accompagnement des publics,
- ✓ par les institutions partenaires enfin, qui encadrent, financent et accompagnent les dynamiques sociales et éducatives mises en œuvre.

Trois axes thématiques prioritaires fondent ce projet : la coéducation, le logement, et la vie sociale.

L'engagement de ce contrat est d'une durée de 5 ans, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027.

Le Conseil communautaire, réuni en séance le 20 octobre 2022, a approuvé, à l'unanimité, le projet territorial de cohésion sociale, et validé le principe d'une co-signature de la convention par la Communauté de communes de Haute Cornouaille, la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère, le Conseil Départemental, l'ULAMIR Aulne et les 11 communes du territoire.

Les 11 communes du territoire de la Haute Cornouaille sont donc invitées à délibérer sur la signature de la convention relative au projet territorial de cohésion sociale d'ici la fin d'année 2022.

La commune de SAINT-GOAZEC, après avoir délibéré, a approuvé, à l'unanimité, le projet territorial de cohésion sociale, et validé le principe d'une cosignature de la convention par la Communauté de communes de Haute Cornouaille, la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère, le Conseil Départemental, l'ULAMIR Aulne et les 11 communes du territoire.

Délibération votée à l'unanimité – Reçue à la Préfecture le 9 décembre 2022.

OBJET : NOMINATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Délibération N°2022-058

La loi N°2021-1520 du 25 novembre 2021, dite loi Matras, vise à consolider le modèle de sécurité civile. L'article 13 de cette loi donne l'obligation de désigner un correspondant incendie et secours. Ce correspondant sera l'interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune, sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, nomme

- Monsieur LEGRIS Jean-Pierre, correspondant incendie et secours

Délibération votée à l'unanimité – Reçue à la Préfecture le 9 décembre 2022.

Questions diverses :

- Eclairage public : en cas d'alerte Eco-Watt, l'éclairage public sera éteint automatiquement sur les armoires suivantes : Kervoazec, Rue de la Cité, Rue du Lavoir et Rue du Stade.
- Pont du Gwaker : les travaux de réfection sont terminés.

Relevé des délibérations du 6 décembre 2022

2022-041	Restauration scolaire : tarifs	Approuvée
2022-042	Mise en place du prélèvement automatique pour la facturation cantine et garderie scolaire	Approuvée
2022-043	Dispositif petits-déjeuners à l'école des sources	Approuvée
2022-044	Admission en non-valeur	Approuvée
2022-045	Recensement de la population : rétribution des agents recenseurs	Approuvée
2022-046	Budget commune : décisions modificatives de crédits- année 2022	Approuvée
2022-047	Délibération autorisant Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement	Approuvée
2022-048	Participation au financement de la protection sociale employeur	Approuvée
2022-049	Demande de DETR 2023	Approuvée
2022-050	Demande de	Approuvée
2022-051	Construction d'une aire de motricité : autorisation au Maire de signer les marchés de travaux	
2022-052	Contrat de capture et de gestion de fourrière animale	Approuvée
2022-053	Convention d'occupation du domaine public communal – Installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE)	Approuvée
2022-054	Vœu - Clé de répartition des terrains urbanisables pour les 20 prochaines années dans le cadre de la loi « ZAN », Zéro Artificialisation Nette	Approuvée
2022-055	Convention d'assistance à la consultation de maîtrise d'œuvre pour le lotissement du Rick avec le FIA	Approuvée
2022-056	Recherche en eau souterraine : participation de la société ROXANE au financement des travaux	Approuvée
2022-057	Signature du projet territorial de cohésion sociale	Approuvée
2022-058	Nomination d'un correspondant incendie et de secours	Approuvée

Étaient présents : GUILLOU Stéphane, Maire - GOUIFFES Jean-Claude – LE MAO Jean-Yves
BOUARD Christian - LEGRIS Jean-Pierre - BRONNEC Jean-Vincent - CARIOU Aurélie -
MALTRET Aurélie - THOMAS Anne-Laure - MELL Marie-Annette- RIOU Brendan- LE
CLEC'H Yannick - RIOU Isabelle

Absents excusés : BUREL-SIMON Karine – FONTAINE Manuel

Secrétaire de séance : RIOU Brendan

Signature du Président
Stéphane GUILLOU

Le secrétaire Le Maire,
Brendan RIOU